

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement CE n° 1907/2006

Date d'établissement : 20/11/08 – Page 1/3

Révision : 27/10/10

INSECT ELIMINATOR

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation

INSECT ELIMINATOR

Utilisation de la substance/préparation

Biocide des types PT18 (insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les arthropodes) et PT19 (répulsifs et appâts) selon l'annexe V de la directive 98/8/CE concernant les produits biocides.

Identification de la société/entreprise

HYDROPASSION

B.P. 19

29490 GUIPAVAS

FRANCE

Courriel : infos@hydropassion.eu

Web : www.hydropassion.eu

 **N°Indigo 0 820 30 20 60**

0,118 € TTC / MN

Numéro de téléphone d'appel d'urgence

0 825 812 822

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Selon la directive 1999/45/CE, cette préparation n'est pas classée dangereuse.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique

Biocide à base de Géraniol.

Composants dangereux

Dénomination	n° CAS / n° EINECS	% P/P	Classification	Phrases de risques
Géraniol	106-24-1 / 203-377-1	≤ 2,5%	Xi	R 38, 41, 43
Ethanol	64-17-5 / 200-578-6	> 2,5 ≤ 10%	F	R 11
Acide gluconique	526-95-4 / 208-401-4	≤ 2,5%	Xi	R 36

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Inhalation

Amener le sujet à l'air libre. Consulter un médecin en cas de troubles.

Contact avec la peau

Retirer les vêtements souillés et rincer abondamment la peau à l'eau savonneuse. Les vêtements ne seront réutilisés qu'après nettoyage.

Contact avec les yeux

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau (15 à 20 minutes) en maintenant les paupières écartées.
Consulter un ophtalmologiste si des troubles apparaissent (notamment rougeur, douleur ou gêne visuelle).

Ingestion

Rincer la bouche. Ne pas faire boire, ne pas faire vomir.
Consulter un médecin immédiatement et lui montrer cette fiche.

Moyens spéciaux de première urgence

Fontaine oculaire.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée, poudre, CO₂. Adapter les agents d'extinction selon les produits stockés à proximité.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser

Jet d'eau baton ou mousse.

Risques spécifiques

Peut être dégagé en cas d'incendie : Oxydes de carbone (COx).

Equipements de protection

Uniquement pour le personnel spécialisé dans la lutte contre l'incendie : appareils respiratoires isolants et autonomes.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement CE n° 1907/2006

Date d'établissement : 20/11/08 – Page 3/3

Révision : 27/10/10

INSECT ELIMINATOR

10 - STABILITE ET REACTIVITE

La préparation est stable dans des conditions normales de stockage et d'emploi.

Conditions à éviter

Chaleur.

Matières à éviter

Acides minéraux puissants, oxydants puissants

Produits de décomposition dangereux

Peut notamment être dégagé en cas d'incendie : Oxydes de carbone (COx).

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Pas de recherches expérimentales avec cette préparation.

A titre indicatif, en référence aux données bibliographiques concernant le **Géraniol** :

LD50 (oral, rat) : 3600 mg/kg , LD50 (dermal, lapin) : > 5000 mg/kg.

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Pas de recherches expérimentales avec cette préparation.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Elimination des déchets

Recycler ou éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Elimination des emballages

Conserver la(les) étiquette(s) sur le bidon et éliminer en centres agréés. Se conformer à la réglementation locale en vigueur.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre (ADR/RID)

Non concerné.

Transport maritime (IMDG)

Transport aérien (OACI/IATA)

15 – INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

Etiquetage CE :

Symbole(s) de danger

Cette formulation n'est pas classée comme dangereuse au sens de la directive 1999/45/CE.

Phrases de risques

/

Conseils de prudence

Conserver sous clé et hors de portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète les notices d'utilisation, mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Sources des principales données

Règlement CE n° 1907/2006
Directives 1999/45/CEE, 67/548/CEE, 98/8/CE, 1451/2007/CE
Données fournisseurs, Données internes, ADR

Libellés des phrases R

/

Révision

27/10/10

Paragraphe(s) modifié(s)

1